

FORMULER SES VŒUX LORSQUE L'ON EST PARTICIPANT FACULTATIF, SANS SITUATION FAMILIALE PARTICULIÈRE

PE nommés à titre définitif sur leur poste, et n'étant **pas concernés** par une situation de rapprochement de conjoint, ou d'autorité parentale conjointe, ou de parent isolé.

-Vous pouvez saisir jusqu'à 50 vœux : vœux postes (un poste précis dans une école) **et/ou vœux groupes** (type de poste sur une zone géographique).

-Tout poste obtenu le sera à titre définitif (y compris pour les vœux groupes) et ne pourra être refusé !

LES 4 RÈGLES D'OR POUR FORMULER SES VŒUX :



- 1. demander TOUT ce que l'on veut (et SEULEMENT ce que l'on veut),**
- 2. classer ses vœux DANS L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE PERSONNEL,** sans se livrer à des calculs sur les probabilités d'obtenir ou non un poste
- 3. NE SURTOUT PAS DEMANDER DE POSTE NON SOUHAITÉ, ni en vœu poste, ni en vœu groupe !**
- 4. bien réfléchir au VŒU 1,** qui donne lieu à bonification en cas de renouvellement.

LES PROCÉDURES DE CONNEXION, L'AGENDA, NOS EXPLICATIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DU MOUVEMENT SONT DANS NOTRE PUBLICATION « MOUVEMENT 2024 » Nous vous invitons à le consulter (sur notre site) avant toute saisie.

Il y a notamment une rubrique **questions/réponses, les pièges à éviter, les idées reçues...** à bien lire avant de formuler ses vœux.

ÉLÉMENTS DE BARÈME



NB : Les enfants de moins de 18 ans (ou à naître) ne comptent **que** dans le cadre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou pour les parents isolés.

Agent (ou conjoint ou enfant) en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave	500 points accordés sur avis du médecin conseil du rectorat, pour tout poste améliorant la situation
Ancienneté de fonction d'enseignant (dans le 1er degré uniquement)	1 point par an au 01/09/2023
Bonifications pour exercice dans : -des écoles rurales, -des écoles sensibles, -ou des écoles situées en zones REP+ ou politique de la ville	2 points par an, maximum 10 points. (à titre provisoire ou définitif)
Renouvellement du vœu 1	1 point par an, maximum 5 points.

Toute personne ayant saisi des vœux est considérée comme ayant participé au mouvement.

Le renvoi du 1er accusé de réception se fait uniquement en cas de situation particulière (demandes spécifiques liées à la situation familiale) **avant le 15 avril.** Les élèves de la FSU-SNUipp vous conseillent aussi de renvoyer votre accusé de réception en cas de suppression de poste, ou pour rappeler une situation particulière vous concernant (ex : recours l'année précédente ayant entraîné engagement de la DSDEN pour le mouvement de cette année)

Il est possible de renoncer à sa participation au mouvement en renvoyant le formulaire de la DSDEN **avant le 15 avril.**



CALCULEZ VOTRE BARÈME :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/19>

Nous ferons aussi les calculs pour les collègues qui :

- nous le demanderont lors des RIS « mouvement »
- auront complété une fiche de suivi